PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Clermont, tenue le 18 janvier 2021 à 20 heures.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le conseil municipal de la ville de Clermont siège en séance ordinaire ce lundi 18 janvier 2021 par visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence :

Monsieur Rémy Guay, conseiller Monsieur Luc Cauchon, conseiller Madame Nadine Tremblay, conseillère Madame Josée Asselin, conseillère Madame Solange Lapointe, conseillère Monsieur Bernard Harvey, conseiller

Sous la présidence de monsieur le maire Jean-Pierre Gagnon

Étaient également présents : madame France D'Amour, directrice générale et monsieur Nicolas Savard, directeur du service des loisirs.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION NO 12070-01-21

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour adressé précédemment.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE l'ordre du jour présenté soit adopté en conservant la mention « affaires nouvelles ».

- 1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 14 décembre 2020
- 4. Appel d'offres, soumissions et contrats
 - 4.1 Renouvellement du contrat pour service de gestion parasitaire
 - 4.2 Autorisation d'appel d'offres Projet skatepark
 - 4.3 Libération de la retenue Jocelyn Harvey Entrepreneur inc. Réfection du pavage de la rue Clairval

5. Administration, finances et ressources humaines

- 5.1 Contrat de bail Le Comptoir vestimentaire de Clermont Crédit de loyer
- 5.2 Contrat de location Jean-Luc Lapointe (salle d'aiguisage) Crédit de loyer
- 5.3 Acquisition d'un photocopieur
- 5.4 Plan d'action municipal MADA 2020-2030
- 5.5 Prévisions budgétaires 2021 de l'OMH de Charlevoix
- 5.6 Appui à la campagne AE-21 du Mouvement Action-Chômage de Charlevoix
- 6. Travaux publics
- 7. Urbanisme et environnement
 - 7.1 Construction d'une résidence PIIA 39 rue Antoine-Grenier
- 8. Sécurité publique
 - 8.1 Nomination d'un pompier volontaire
- 9. Loisirs, culture et tourisme
- 10. Avis de motion et règlements
 - 10.1 Adoption du règlement VC-394-21-16 Taxes imposées pour 2021
 - 10.2 Adoption du règlement VC-415-21-14 modifiant le règlement VC-415-10 sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés
 - 10.3 Avis de motion Projet de règlement VC-459-21 Citation de la Maison Lapointe (Maison Alexis-le-Trotteur)

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 18 JANVIER 2021

11. Comptes

- 11.1 Ratification des déboursés et salaires de décembre 2020.
- 11.2 Autorisation de paiement des comptes à payer au 31 décembre 2020

12. DIVERS ET PÉRIODE DE QUESTIONS

12.1 Mot du maire

13. Levée de l'assemblée

3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX RÉSOLUTION NO 12071-01-21

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE les membres du conseil municipal adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2020 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020, et ce avec dispense de lecture ; une copie dûment certifiée des procès-verbaux leur a été remise dans les délais prescrits à l'article 333, alinéa 2 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., c. C-19).

4. APPEL D'OFFRES ET SOUMISSIONS

4.1 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR SERVICES DE GESTION PARASITAIRE RÉSOLUTION NO 12072-01-21

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NADINE TREMBLAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont renouvelle le contrat avec la firme Maheu & Maheu pour les services de gestion parasitaire et de contrôle d'odeur pour la période du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2022 au montant de 4 157,50 \$ taxes incluses;

De transmettre une copie de la présente résolution à monsieur Jean-Philippe Tremblay de Maheu & Maheu.

4.2 AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES – PROJET SKATEPARK RÉSOLUTION NO 12073-01-21

CONSIDÉRANT QU'un projet de skatepark est prévu au budget 2021;

CONSIDÉRANT l'article 573 de la Loi sur les cités et villes précisant qu'il ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique une dépense égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la directrice générale ou le directeur général adjoint ou le directeur des loisirs à procéder à un appel d'offres public pour le projet de skatepark et d'approuver la grille d'évaluation et de pondération.

4.3 LIBÉRATION DE LA RETENUE – JOCELYN HARVEY ENTREPRENEUR INC. – RÉFECTION DU PAVAGE DE LA RUE CLAIRVAL RÉSOLUTION NO 12074-01-21

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 11931-07-20 la Ville de Clermont octroyait le contrat de réfection du pavage de la rue Clairval à la compagnie Jocelyn Harvey Entrepreneur Inc.;

ATTENDU que la compagnie Jocelyn Harvey Entrepreneur inc. a complété les travaux, monsieur Daniel Desmarteaux, ingénieur et directeur des travaux publics, recommande de procéder au paiement final ;

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 18 JANVIER 2021

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder au versement final à la compagnie Jocelyn Harvey Entrepreneur inc. au montant de 30 163,12 \$ incluant les taxes applicables.

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

5.1 CONTRAT DE BAIL INTERVENU ENTRE LE COMPTOIR VESTIMENTAIRE DE CLERMONT ET LA VILLE DE CLERMONT – CRÉDIT DE LOYER RÉSOLUTION NO 12075-01-21

La conseillère madame Nadine Tremblay se retire des discussions pour conflit d'intérêts étant bénévole pour l'organisme en question.

CONSIDÉRANT le contrat de bail entre Comptoir vestimentaire de Clermont et la Ville de Clermont pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT les mois de fermetures et les pertes financières de Comptoir vestimentaire de Clermont pour l'année 2020 en raison de la COVID-19;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ de réduire de 50 % la facture de janvier 2021 à Comptoir vestimentaire de Clermont;

De transmettre une copie de la présente résolution à Comptoir vestimentaire de Clermont.

5.2 CONTRAT DE LOCATION INTERVENU ENTRE JEAN-LUC LAPOINTE ET LA VILLE DE CLERMONT – CRÉDIT DE LOCATION RÉSOLUTION NO 12076-01-21

CONSIDÉRANT le contrat de location entre Jean-Luc Lapointe et la Ville de Clermont pour le service d'aiguisage à l'aréna;

CONSIDÉRANT les pertes financières de Jean-Luc Lapointe pour l'année 2020 en raison des activités annulées à l'aréna de Clermont dû à la COVID-19;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉ-SOLU À L'UNANIMITÉ de réduire de 50 % la facture annuelle 2020 de Jean-Luc Lapointe;

De transmettre une copie de la présente résolution à Jean-Luc Lapointe.

5.3 ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR RÉSOLUTION NO 12077-01-21

CONSIDÉRANT le besoin à la Ville de Clermont d'obtenir un nouveau photocopieur;

CONSIDÉRANT la proposition d'Équipements GMM inc. pour un photocopieur de modèle Canon Advance DX 3730i-30PPM;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au budget 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON ET RÉ-SOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Clermont procède à l'achat du photocopieur Canon Advance DX 3730i-30PPM au montant de 7 595 \$, taxes non incluses, incluant le service tout inclus 5 ans; De transmettre une copie de la présente résolution à monsieur Nil Tremblay d'Équipements GMM inc.

5.4 PLAN D'ACTION MUNICIPAL 2020-2030 MADA RÉSOLUTION NO 12078-01-21

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC de Charlevoix-Est font face à une courbe démographique vieillissante, rendant nécessaire l'adaptation de leurs politiques, services et structures afin d'aider les aînés à vieillir tout en restant actifs;

ATTENDU QU'une MADA est une municipalité ou une MRC qui met un frein à l'âgisme; sait adapter ses politiques, ses services et ses structures; agit de façon globale et intégrée; favorise la participation des aînés; s'appuie sur la concertation et la mobilisation de toute la communauté;

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a reconnu en 2019 l'importance de mettre à jour son plan d'action MADA, dans une vision intégrée (0-100 ans) et qu'elle s'est engagée à:

- Former un petit comité, composé du répondant municipal pour le dossier MADA, du conseiller municipal responsable du dossier MADA, d'un membre du comité FADOQ de la municipalité et/ou d'un organisme pour les aînés (3 ou 4 personnes);
- Avec ce comité, élaborer le plan d'action municipal 2020-2030, dans un esprit de continuité avec le bilan du dernier plan ;
- Tenir compte de la consultation des aînés qui a permis de bonifier ce nouveau plan d'action;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NADINE TREMBLAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

- le conseil de la Ville de Clermont adopte son plan d'action MADA, qui sera valide pour 10 ans, c'est-à-dire pour la période se situant entre 2020 et 2030. Ce plan MADA sera intégré au plan intégré 0-100 ans, développé avec le soutien de Développement social intégré Charlevoix;
- la Ville s'engage à identifier un conseiller répondant pour le comité MADA de la MRC de Charlevoix-Est, qui sera responsable du suivi de la mise en œuvre des plans d'action et de la politique MADA de la MRC pour la période se situant entre 2020-2030. Cette personne répondante est madame Solange Lapointe.

5.5 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 DE L'OMH DE CHARLEVOIX RÉSOLUTION NO 12079-01-21

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON ET DÛ-MENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont accepte les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'Habitation de Charlevoix, pour l'année financière 2021 :

Approbation du 11 décembre 2020 de la Société d'Habitation du Québec

REVENUS: 495 137 \$ (41 logements Clermont: 193 378 \$) DÉPENSES: 907 561 \$ (41 logements Clermont: 281 566 \$) DÉFICIT: 412 424 \$ (41 logements Clermont: 88 188 \$)

PARTICIPATION MUNICIPALE 10 % CLERMONT: 8 819 \$

QUE la présente résolution soit adressée à la Société d'Habitation du Québec ainsi qu'à monsieur Sylvain Maltais, directeur général, OMH de Charlevoix.

5.6 APPUI À LA CAMPAGNE AE-21 DE MOUVEMENT ACTION-CHÔMAGE DE CHARLEVOIX RÉSOLUTION NO 12080-01-21

CONSIDÉRANT QUE les paramètres du programme d'assurance-emploi ont été redéfinis au cours des années 1990, au sens d'imposer des mesures de compression majeures qui ont consacré l'établissement à la baisse d'un programme devenu complexe, inéquitable, arbitraire, et lourd de bureaucratie;

CONSIDÉRANT QUE la crise sanitaire qui a éclaté au printemps 2020 avec des taux de chômage atteignant des sommets jamais vus depuis la crise des années 1930, a été un révélateur des failles de ce filet social et que le système de l'assurance-emploi s'est littéralement effondré, incapable de répondre à la demande, c'est-à-dire d'assurer à chacun et chacune une protection;

CONSIDÉRANT QUE la « prestation canadienne d'urgence » (PCU) avait dû prendre la relève et que lorsqu'elle a pris fin en septembre 2020, le régime d'assurance-emploi s'est assoupli, mais pour une durée limitée;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'assurance-emploi doit être revu en profondeur et modernisé, de façon à mieux refléter les réalités diverses de l'emploi, et en mesure, le cas échéant, d'affronter de nouvelles crises;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNAMIMITÉ d'appuyer Mouvement Action-Chômage de Charlevoix dans sa demande au gouvernement fédéral d'utiliser les mesures temporaires comme point de départ pour mettre en place une réforme permanente de l'assurance-emploi assurant un accès juste, universel et adapté aux nouvelles réalités du monde du travail.

6. TRAVAUX PUBLICS

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE – 39 RUE ANTOINE-GRENIER RÉSOLUTION NO 12081-01-21

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance d'une demande de PIIA concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 39 rue Antoine-Grenier;

CONSIDÉRANT QUE tout projet de construction dans la zone 138-Ha faisant partie intégrante du PIIA doit obtenir l'aval du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette partie du territoire est une zone où l'on y retrouve seulement deux terrains qui sont situés entre une zone de PIIA et une autre qui n'est pas soumise à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE certains objectifs du PIIA ne sont pas respectés, mais que celui-ci date de plusieurs années et qu'il n'est plus adapté aux réalités d'aujourd'hui;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de corriger cette lacune, mais du fait qu'il reste seulement ces deux terrains soumis à ce règlement, il n'y a nul besoin d'y apporter un amendement;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain n'a pas de voisin à l'ouest et qu'il y a un terrain vacant à l'est qui sert au passage d'une ligne électrique;

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 18 JANVIER 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme estiment que le projet respecte en partie les critères et objectifs du Règlement relatif aux PIIA VC-434-13;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2021-01-564 le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation du projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée au 39 rue Antoine-Grenier;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'une résidence au 39 rue Antoine-Grenier.

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Julien Lavoie, inspecteur municipal.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 NOMINATION D'UN POMPIER VOLONTAIRE RÉSOLUTION NO 12082-01-21

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à une nouvelle nomination afin de garder un nombre suffisant de pompiers volontaires ;

ATTENDU QUE monsieur Samuel Lagacé, résident de la ville de Clermont, a manifesté le désir de se joindre à l'équipe des pompiers volontaires de Clermont et que l'Association des pompiers recommande sa candidature;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NA-DINE TREMBLAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder à la nomination de monsieur Samuel Lagacé à titre de pompier volontaire.

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Samuel Lagacé ainsi qu'à monsieur Christian Gagnon, directeur du service des incendies par intérim de la Ville de Clermont.

9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT VC-394-21-16 DÉTERMINANT LE TAUX DES TAXES IMPOSÉES POUR L'ANNÉE 2021 RÉSOLUTION NO 12083-01-21

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont est régie par les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le budget de l'année 2021 de la Ville de Clermont prévoit des revenus provenant d'une taxe sur les biens-fonds de cette ville, d'une compensation monétaire pour les services municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 14 décembre 2020 un avis de motion de la présentation du Règlement VC-394-21-16 amendant le règlement déterminant le taux des taxes imposées pour l'année budgétaire 2021 a été donné par madame Solange Lapointe, qu'un projet de règlement a été déposé et qu'il a été mentionné que le projet de règlement était disponible sur demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SO-LANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro VC-394-21-16. Des copies du règlement sont disponibles sur demande.

10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT VC-415-21-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VC-415-10 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS RÉSOLUTION NO 12084-01-21

ATTENDU QUE la Loi accorde aux municipalités les compétences pour réglementer notamment sur le bon ordre, la paix, les nuisances, le bien-être général, les limites de vitesse, la circulation, le stationnement, l'eau potable, le commerce et les animaux ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le 14 juin 2010 le Règlement VC-415-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés ;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser l'annexe 3.7.1 relative à l'interdiction de circulation de véhicules lourds sur certains chemins publics afin d'y ajouter la Côte Capricieuse ;

ATTENDU QU'à la séance du 14 décembre 2020 un avis de motion de la présentation règlement VC-415-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés a été donné par monsieur Bernard Harvey, que le projet de règlement a été déposé et qu'il a été mentionné que le projet de règlement était disponible sur demande:

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro VC-415-21-14.

Des copies du règlement sont disponibles sur demande.

10.3 AVIS DE MOTION CITATION DE LA MAISON LAPOINTE (MAISON ALEXIS-LE-TROTTEUR) – PROJET DE RÈGLEMENT VC-459-21

Je, Luc Cauchon, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le futur règlement concernant la citation de la Maison Lapointe, également nommée Maison Alexis-le-Trotteur, à titre d'immeuble patrimonial;

L'immeuble cité, Maison Lapointe, est localisé au 74, rue Lapointe à Clermont.

Les motifs de la citation sont :

VALEUR HISTORIQUE

La Maison Lapointe a été construite en 1811. Elle a abrité deux personnages historiques d'importance : Alexis Tremblay dit le Picoté (1787-1859) qui a fait construire la maison et est le fondateur de la Société des 21 ayant amené l'ouverture au peuplement du Saguenay-Lac-Saint-Jean et Alexis Lapointe dit le Trotteur (1860-1924) célèbre coureur légendaire se confrontant notamment à des chevaux.

Le lien avec ces deux personnages historiques confère à la Maison Lapointe un caractère historique très significatif et même majeur pour l'histoire locale et nationale.

VALEUR D'AUTHENTICITÉ

La Maison a été peu transformée au fil des ans quant à sa structure d'origine. La section plus modernisée située à l'intérieur, endommagée à la suite de l'entrée de la chaleur de l'incendie qui a touché le bâtiment voisin en mars 2020, fera l'objet d'un aménagement qui permettra de révéler la structure originelle du bâtiment pièce sur pièce.

VALEUR ARCHITECTURALE

La Maison possède une grande volumétrie témoignant de l'aisance de son constructeur Alexis Tremblay dit le Picoté. La Maison Lapointe est sans nul doute une des résidences des plus remarquables du centre-ville de la municipalité de Clermont et elle s'inscrit dans la trame urbaine de la localité. Sans être d'une architecture élaborée, elle témoigne d'une résidence de paysans et d'ouvriers caractéristique de l'époque du début 19e siècle dans Charlevoix dont il ne reste aujourd'hui que peu d'exemples similaires aussi significatifs.

VALEUR DU PAYSAGE

Il s'agit d'une maison se situant dans un cadre urbain. Elle est entourée des maisons composant le centre-ville de Clermont. Elle marque néanmoins une empreinte considérable dans ce secteur dont elle constitue un élément essentiel pour comprendre et saisir l'histoire de cette ville.

Un avis spécial sera transmis au propriétaire de l'immeuble pour l'informer des effets qu'entraîne la citation.

Le conseil local du patrimoine, dont les membres sont mesdames les conseillères Nadine Tremblay et Josée Asselin et monsieur le maire Jean-Pierre Gagnon, tiendra une séance de consultation où toutes les personnes qui le souhaitent pourront se faire entendre au sujet du projet de citation. Cette séance sera annoncée par un avis public et il détaillera si la séance sera publique ou par écrit selon les consignes en vigueur en raison de la pandémie.

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

Des copies du projet de règlement sont disponibles sur demande.

11. COMPTES

11.1 RATIFICATION DES DÉBOURSÉS ET SALAIRES DE DÉCEMBRE 2020 RÉSOLUTION NO 12085-01-21

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des déboursés et des salaires du mois de décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de ratifier les déboursés de décembre 2020 au montant de **196 535,46 \$** (chèques manuels : 95 051.05 \$ + prélèvements 101 484.41 \$) ainsi que le versement des salaires de décembre 2020 au montant de **82 580,34 \$**.

11.2 AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER AU 31-12-2020 RÉSOLUTION NO 12086-01-21

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste suggérée de paiement des comptes à payer de décembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JO-SÉE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE ce conseil accepte la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2020 et autorise la directrice générale ou son remplaçant à procéder au paiement des comptes au montant de 270 277,80 \$ (270 093,45 \$ + remb. de taxes : 184,35 \$).

12. DIVERS ET PÉRIODE DE QUESTIONS

12.1 MOT DU MAIRE

Monsieur le maire débute en souhaitant une bonne année 2021 à tous et à toutes. Il annonce officiellement qu'il ne se représentera pas au poste de maire à l'élection du mois de novembre 2021. Après 7 ans à titre de conseiller et 16 ans au poste de maire, il est très fier du travail accompli durant ces 16 dernières années. Il remercie les conseillers et conseillères avec qui il a œuvré au fil de ces 23 années, les employés et bénévoles de la ville, les maires et le personnel de la MRC de Charlevoix-Est et surtout toute la population de Clermont pour leur appui au fil de ces années.

La séance du conseil étant par visioconférence, les citoyens sont invités à adresser leurs questions par courriel à Mme France D'Amour, directrice générale, à l'adresse fdamour@ville.clermont.qc.ca.

13. *LEVÉE DE LA SÉANCE* RÉSOLUTION NO 12087-01-21

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON QUE la séance soit levée à 20 h 35.

Jean-Pierre Gagnon Maire

France D'Amour Directrice générale

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

France D'Àmour Directrice générale